



Ar3 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public
MR/BB

N° 000312 2026 R.A

PUBLIÉ LE 23 FEV. 2026

CIRCULATION PROVISOIREMENT RETRECIE

Chemin des basses Viougues/ ch des Martinets/ Rd médailles Militaires rte d'Aix en Pce

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU le règlement de la voirie communale en date du 27 novembre 2024,

VU la demande formulée en date du 19 février 2026 par l'entreprise CIRCET concernant le tirage et raccordement fibre optique Orange (PA13103-005X).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le tirage et raccordement fibre optique Orange la **circulation de tous les véhicules est provisoirement rétrécie sur chaussée et sur trottoir (avec déviation) au droit du chantier sise Chemin des basses Viougues/ ch des Martinets/ Rd médailles Militaires rte d'Aix en Pce :**

Du 23 au 27 février 2026 de 09h00 à 16h00

ARTICLE 2 – L'arrêté Municipal est délivré en complément de l'arrêté départemental.

Le balisage doit être adapté aux travaux sur route départemental

Maintien de l'accès aux véhicules d'urgence, collecte de déchets, bus et aux riverains (portail).

Limitation de la zone de travaux à 30km/h.

ARTICLE 3 - Sous les directives des Services Techniques Municipaux, la présignalisation et la signalisation de la circulation rétrécie seront mises en place par l'entreprise CIRCET chargée de l'exécution des travaux.

Avis d'information par affichage réglementaire. Respecter la réglementation en vigueur, la charte de l'arbre et le règlement de voirie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole

20 FEV. 2026

